
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET N° 2019 – 238 DU 31 JUILLET 2019

portant allocation d'indemnités forfaitaires aux
fonctionnaires des Douanes et Droits Indirects et à
ceux des Eaux, Forêts et Chasse.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2015-20 du 19 juin 2015 portant statut spécial des forces de sécurité publique et assimilées ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2016-501 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- vu** le décret n° 2016-128 du 17 mars 2016 portant statuts particuliers des corps des personnels de l'Administration des Douanes et Droits Indirects, tel que modifié par le décret n° 2017-569 du 29 novembre 2017 ;
- vu** le décret n° 2016-147 du 17 mars 2016 portant statuts particuliers des corps des personnels des Eaux, Forêts et Chasse, tel que modifié par le décret n° 2017-552 du 29 novembre 2017 ;
- sur** proposition conjointe du Ministre de l'Économie et des Finances et du Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 31 juillet 2019,

DÉCRÈTE

Article premier

Les fonctionnaires des Douanes et Droits Indirects et ceux des Eaux, Forêts et Chasse bénéficient des indemnités forfaitaires mensuelles fixées comme suit :

- **A la Direction générale des Douanes et Droits Indirects :**

FONCTION	MONTANT
- Directeur général des Douanes et Droits Indirects ; - Directeur général adjoint des Douanes et Droits Indirects ; - Inspecteur général des services ; - Directeurs techniques centraux et assimilés ; - Directeurs départementaux ; - Directeurs départementaux adjoints.	20 000 FCFA
- Chefs de services et assimilés, - Receveurs et leurs adjoints ; - Chefs des opérations commerciales ; - Chefs de brigades.	18 000 FCFA
- Chefs de divisions ; - Chefs de sections et assimilés ; - Chefs de secrétariats de direction.	12 000 FCFA

- **A la Direction générale des Eaux, Forêts et Chasse :**

FONCTION	MONTANT
- Directeur général des Eaux, Forêts et Chasse ; - Directeur général adjoint des Eaux, Forêts et Chasse ; - Secrétaire général des Eaux, Forêts et Chasse ; - Inspecteur général des services forestiers ; - Directeur de l'Ecole Nationale des Eaux, Forêts et Chasse ; - Directeurs techniques ; - Chef d'Inspection forestière ; - Suppléants aux chefs d'Inspection forestière.	20000 FCFA
- Chefs de services et assimilés, - Coordonnateurs des unités techniques d'aménagement ; - Chef de cantonnement forestier ; - Chefs de brigades spéciales.	18 000 FCFA

- Chefs de divisions ;
- Responsable de sections communales ;
- Chefs de secrétariats de direction.

12 000 FCFA

Article 2

En cas de cumul de fonctions, il n'est alloué d'indemnité forfaitaire qu'au titre de la fonction donnant droit à l'indemnité la plus élevée.

Article 3

Les indemnités forfaitaires prévues au présent décret sont maintenues au profit de leurs bénéficiaires pendant une période de trois (03) mois après qu'il a été mis fin à leurs fonctions.

Article 4

Le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

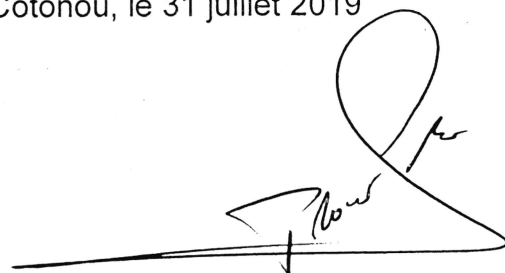
Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter du 17 mars 2016, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

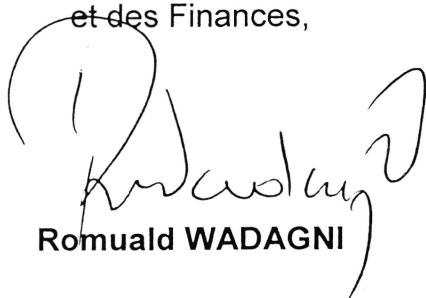
Fait à Cotonou, le 31 juillet 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



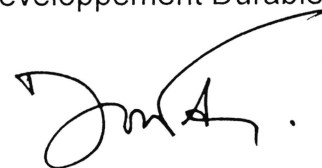
Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre du Cadre de Vie
et du Développement Durable,



José TONATO

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MEF 2 – MCVDD 2 – AUTRES MINISTÈRES 20 – SGG 4 – JORB 1.